

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/12/2019

Le 03 décembre 2019 à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2019 s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Pierre SANCHEZ, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs et Mesdames, CODINE, ESTEBE, GARCIA, LASPALLES, MORISSET, PRETER, PUZIN, ROMANELLO, SABO, SENTOURE, VILLALBA, WALKER

Procurations : M. AZEMA à M. SANCHEZ, M. MERCADAL à Mme PRETER

Absents excusés : M. CAUMONT, Mme LAFLEURANCE, Mme FERNANDEZ,

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. SABO Pierre

Monsieur Le Maire propose de voter le dernier compte rendu : vote à la majorité

1/ Attribution marché giratoire RN 224

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée l'appel d'offre du 12/09/2019 concernant le marché de travaux de « construction d'un carrefour giratoire sur la RN224 »

Mr le Maire a procédé à l'ouverture des offres, à l'enregistrement des propositions des candidats puis a mandaté le maître d'œuvre pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres et un récapitulatif, il apparaît le résultat suivant :

SOCIETES	NOTE TECHNIQUE (sur 60)	NOTE PRIX (sur 40)	NOTE TOTALE (sur 100)	MONTANT HT	CLASSEMENT
GUINTOLI	43	33.82	76.82	565 518.02€	3
SPIE BATIGNOLLES	42	32.85	74.85	577 320.20€	4
EUROVIA	38	35.67	73.67	542 862.37€	5
LHERM, EXEDRA, CARO TP	43	39.48	82.48	496 138.05€	2
EIFFAGE ROUTE SO	48	40	88	489 785.60€	1

Après analyse avec la maîtrise d'œuvre, M. SANCHEZ propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société la mieux notée soit, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO pour un montant de 489 785.60€ HT soit 587 742.72€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la société EIFFAGE
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce marché

2/ Désignation du bureau d'étude pour une révision partielle du PLU

M. ROMANELLO expose au Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir et de réviser partiellement le PLU notamment pour certains terrains classés en 2AU il faut désigner un bureau d'étude.

Ces terrains ont été à l'origine classés en 2AU pour séquencer le nombre de terrains qui devaient devenir constructibles.

Cette révision partielle va donc permettre de passer en constructible certains terrains classés en zone 2AU et concerne 4.1 hectares. Cette révision va aussi permettre la mise à jour du règlement 1AUY suite aux modifications nationales.

Deux sociétés ont été sollicitées pour un devis :

- SOL ET CITE : 5808€ TTC
- 2AU : 6900€ TTC

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir partiellement le PLU
- D'effectuer une révision partielle du règlement
- De retenir l'offre de la société SOL ET CITE pour un montant de 5808€ TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce marché

3/ Achat d'une armoire de maintien au chaud

M. Le Maire expose la nécessité d'acheter une nouvelle armoire chaude.

Avec l'évolution des effectifs, il convient d'optimiser le service en cantine.

Pour se faire, il est proposé au Conseil d'investir dans une armoire chaude qui pourra contenir tous les plats chauds de l'élémentaire.

Deux devis ont été réalisés.

Les sociétés CHOMETTE et BONNET THIRODE ont fait une offre pour une armoire chaude.

Les offres de ces sociétés sont les suivantes :

CHOMETTE : 3575.47€ HT soit 4290.56€ TTC (sans grille gastronome)

BONNET THIRODE : 3872€ HT soit 4646.40€ TTC (avec 10 grilles gastronomes et 10 grilles offertes)

M. Le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de la société BONNET THIRODE pour un montant de 4646.40€ TTC. L'offre n'est pas la moins disante mais elle contient 20 grilles gastronomes et les matériaux utilisés sont de meilleure qualité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise BONNET THIRODE pour un montant de 4646.40€ TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à cet achat
- Autorise M. Le Maire à effectuer une demande de subvention pour un montant maximum au conseil Départemental

4 / Tarifs cimetière : cave-urne, columbarium, tombe et caveau

M. ROMANELLO expose au Conseil que les tarifs du columbarium sont de 170€ pour une durée de 15 ans et de 300€ pour une durée de 30 ans.

Ces tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 15 mai 2007.

Vu les achats de caves urnes et de Columbarium prévus sur la commune et le coût engendré pour la commune, M. ROMANELLO propose une réévaluation de ces tarifs.

Concernant les caveaux et les tombes, il est proposé de tarifier le m² à 74€, soit :

- Caveau : 400€ pour 50ans
- Tombe : 270€ pour 50 ans

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions de prix :

- 1 caveau pour 50 ans : 400€
- 1 tombe pour 50 ans : 270€

5/ Modifie et remplace : menuiserie école maternelle

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que trois prestataires ont été consultés pour établir un devis pour le changement des menuiseries à l'école maternelle.

- LES ATELIERS DE LA SAVE : 17 383€HT
- EPILOQUE RENOVATION : 16 108.7€ HT
- AFH MENUISERIE : 16 939.87€HT

Après étude et analyse des trois différents devis, M. AZEMA propose de retenir l'offre de la société LES ATELIERS DE LA SAVE. En effet, la différence entre l'offre la plus basse et celle de la société Les ateliers de la Save s'élève à 1274.30€ HT qui s'explique par une différence sur la qualité du matériel.

La qualité proposée par Les ateliers de la Save est supérieure et correspond aux normes réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Les Ateliers de la Save
- sollicite le Conseil départemental pour une demande de subvention
- autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à l'achat.

6/ Décision Modificative 4

M. Le Maire, propose à l'assemblée délibérante de prendre une décision modificative.

	Crédit	Débit
C/ 2051-16	+654€	
C/2111		- 8654€
C/21318		-9650€
C/ 21318-12	+17 650	

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité.

7/ Décision Modificative 5

M. Le Maire, propose à l'assemblée délibérante de prendre une décision modificative.

	Crédit	Débit
C/020		-15 000€
C/2183-16	+15 000€	

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité.

8/ SDEHG : petits travaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 € ;**
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

9/ Conclusion d'une convention prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N° 2019-DB-0071 du conseil du 04 juillet 2019 autorisant le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésions facultatives pour le risque prévoyance, regroupant les collectivités et les établissements publics cités dans la délibération.

Vu l'avis du comité technique du 3 octobre 2019, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Depuis 12 ans la collectivité participe à la couverture du maintien de salaire des agents de la collectivité en cas de maladie via une convention de participation. Ce contrat englobe les collectivités et établissements publics qui ont manifesté le souhait de s'y associer et qui gèrent de façon autonome un dispositif de maintien de salaires de leurs agents. Notre collectivité a mandaté la mairie de Colomiers en ce sens.

La convention de prévoyance 2014-2019 arrive à échéance au 31 décembre prochain et la collectivité a souhaité reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, les différentes étapes de cette procédure de reconduction ont été les suivantes :

- 1- La collectivité a consulté le comité technique le 24/06/2019 et a délibéré lors du conseil municipal du 28/05/2019 dernier sur le mandat accordé à la Mairie de Colomiers pour représenter la collectivité.
- 2- la Mairie de Colomiers a publié un avis d'appel à la concurrence le 12 juillet 2019,
- 3- la Mairie de Colomiers a examiné les offres (article 18 du décret) et procédé aux auditions nécessaires. Le rapport d'analyse a été examiné fin septembre par la commission des finances de la mairie de Colomiers,
- 4- la Mairie de Colomiers a consulté à nouveau le comité technique le 2 octobre dernier sur le choix du contrat et de l'attributaire, et notre collectivité en a fait de même le 17/10/2019
- 5- à l'issue de l'étape d'adoption de la présente délibération relative au choix de l'opérateur prévoyance, une campagne d'information en vue de l'adhésion des agents Ville, sera réalisée en partenariat par la DRH de Colomiers et l'assureur retenu et se déroulera de fin octobre à mi-décembre.

Il est à noter que le tableau d'absentéisme global des collectivités partie prenante au contrat les a mises en situation défavorable pour négocier une convention la plus optimale possible en leur faveur. Dans ce contexte, les objectifs de reconduction portés par la Mairie de Colomiers au nom des collectivités qui lui ont donné mandat ont été les suivants :

- 1- maintenir malgré tout une convention prévoyance maintien de salaire, compte tenu de l'enjeu social pour les agents,
- 2- contenir le niveau de participation employeur, compte tenu des contraintes financières de la collectivité
- 3- proposer un cahier des charges tendant à maîtriser l'évolution potentielle du niveau de cotisation des agents, compte tenu d'un effectif majoritaire d'agents de catégorie C (77% de l'effectif, données du Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2018 -REC) tout en répondant au renforcement de leur couverture prévoyance (invalidité non intégrée dans le contrat actuel).

Grâce à la prestation de conseil et d'appui de l'A.M.O, un spécialiste des questions de protection sociale des fonctionnaires, la Mairie de Colomiers a pu élaborer un cahier des charges visant à limiter une augmentation de la cotisation pour les agents.

La solution proposée par le prestataire d'appui a consisté à :

- 1- intégrer le régime indemnitaire en plus du traitement indiciaire, mais en réduisant la couverture du risque de 100 à 90% afin de contenir l'augmentation de la cotisation lors de la conclusion du prochain contrat,
- 2- rendre optionnelle la garantie décès jusqu'à présent couverte à 25% mais en la portant à 100%,
- 3- intégrer le risque invalidité aujourd'hui non pris en compte,

Cette participation financière ainsi définie sera versée sous condition d'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu dans le cadre de la convention de participation, aux catégories d'agents suivantes :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou mis à disposition du Service social des employés municipaux et assimilés (SSEMA),
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Ce montant permettra à chacun d'envisager de souscrire les volets désormais optionnels en matière de décès et d'invalidité et, ainsi d'être mieux couverts qu'aujourd'hui, et de favoriser pour l'assureur une dynamique de ses recettes de cotisations donc un meilleur potentiel de parvenir à l'équilibre du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de :

TBI + NBI < 1500€

5.50€

1501€<TBI+NBI<2000€
TBI+NBI > 2001€

8.00€
10.00€

- d'approuver le versement de la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou mis à disposition d'une autre structure, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- d'approuver le versement mensuel de la participation directement aux agents ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations,
- de conclure la convention de participation prévoyance, et le contrat collectif associé, avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation et le contrat collectif d'assurance associés ainsi que tous les documents utiles à son exécution,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

10/ Achat parcelle CARSENAC

M. ROMANELLO expose au Conseil Municipal que Mme COULAT Jeanne, veuve de M. AUDIBERT Marcel souhaite céder la parcelle ci-après désignée à la commune de Montaigut Sur Save moyennant la somme de un euro symbolique. La parcelle est située Lieu-dit « Carsenac » :

- B 796, lieu-dit « Carsenac »

A prés avoir entendu l'exposé de M. ROMANELLO, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique
- De donner pouvoir à M. le Maire de signer tout document afférent à cet achat

11/ Modification de la longueur de la voirie

M. ROMANELLO expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2020 il est important de mettre à jour la voirie classée dans le domaine public.

Pour rappel, la longueur de la voirie classée au 1^{er} janvier 2018 est de 12 300m.

M. ROMANELLO propose de rajouter 5200m de voies nouvelles.

La nouvelle longueur totale de la voirie classée en 2020 peut être de 17 500m.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De passer la longueur totale de la voirie à 17 500m
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Questions diverses :

- Les communes devront rétrocéder les lotissements via la Charte de la CCHT
- Un incident à Bouconne s'est produit à cause de la chasse. Une cavalière s'est retrouvée dans le fossé.
- 700€ vont être remis à Mme CARRIERE par Guitarensave.
- Une salle est demandée par le foyer rural une fois par mois. Un incident s'est produit car le foyer a modifié l'horaire et les enfants de l'ALAE qui utilisaient les locaux ont dû quitter les lieux.

Fin du Conseil Municipal à 22h30

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE
Le 04/12/2019

Le Maire
Pierre SANCHEZ